

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'EPURATION CORUZ-MENTHUE
A.E.C.M**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Date de la séance : 17 mars 2022

Présidence : M. Patrice Gaudard

Le Conseil Intercommunal décide d'accepter

- Les comptes 2021 de l'Association
- Le budget 2022 de l'Association

En application de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la décision mentionnée ci-dessus peut faire l'objet d'un référendum.

La demande de référendum doit être annoncée au préfet du district du Gros-de-Vaud, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des Avis Officiels, conformément aux dispositions des articles 112 et suivants de la LEDP. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

Le Président
Patrice Gaudard



La secrétaire
Véronique Curchod



Date de parution dans la FAO : 22 mars 2022